

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,  
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu la demande exceptionnelle de Geoffrey Deshoulières reçue le 5 avril 2024, horticulteur, domicilié à Chaillac-sur Vienne, il convient d'interdire le stationnement sur une partie de la place du commerce afin qu'il puisse s'installer lors du marché des samedis 13 avril et 20 avril 2024.

**ARRETE**

**Article 1** : A l' occasion des 2 marchés évoqués ci-dessus, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de la place du commerce :

**Du vendredi 12 avril 2024 en fin de journée au samedi 13 avril 2024 jusqu'à 13h**  
**Du vendredi 19 avril 2024 en fin de journée au samedi 20 avril 2024 jusqu'à 13h.**

**Article 2** – L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux "interdiction de stationner".

**Article 3** - : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune, surveillée et entretenue par Monsieur Deshoulières.

**Article 4**: Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable du SAMU / SMUR 87.

A Nantiat, le 8 avril 2024

**Le Maire**



**Daniel PERROT**